

Compte rendu de la séance du mardi 27 novembre 2018

Présents : Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Laurent GAUBIAC, Patricia GUENIOU, Cédric SCHMITTER, Ingrid VIDAL

Représentés :

Excusés : Dominique LOUETTE

Absents : Géraldine CHASSAING, Jérémy GOUMENT, Sandrine VIDAL

Secrétaire de séance: Ingrid VIDAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018.

2. MISE EN DISCRETION DU RESEAU BT QUARTIER MIRABEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **RD 208A - Quartier Mirabel - Tr1 Poste "BROUZET"**

Ce projet s'élève à **79 888,97 € HT** soit **95 866,76 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **79 888,97 € HT** soit **95 866,76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **3 990,00 €**.
4. d'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 792,64 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

3. MISE EN DISCRETION DU RESEAU BT QUARTIER MIRABEL TELECOM.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **RD 208A - Quartier Mirabel - Tr1 - GC Telecom**

Ce projet s'élève à **14 556,26 € HT** soit **17 467,51 € TTC**.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à **14 556,26 € HT** soit **17 467,51 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 470,00 €**.
4. D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **307,19 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4. DELIBERATION MISE EN DISCRETION DU RESEAU BT QUARTIER MIRABEL-RD 208A-ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **RD 208A - Quartier Mirabel - Tr1 - Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **26 180,81 € HT** soit **31 416,97 € TTC**.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à **26 180,81 € HT** soit **31 416,97 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **31 420,00 €**.
4. D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **278,96 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5. DELIBERATION DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIOUC AU SIAHNS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de LIOUC a demandé d'accepter son retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Liouc en date du 15 mai 2018

Vu la délibération du conseil syndical en date du 11 septembre 2018

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de retrait.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter le retrait de la commune de LIOUC du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois

6. DELIBERATION VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE COMMUNAUTE DE COMMUNES "PIEMONT CEVENOL".

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 27/09/2017 qui prévoient que la Communauté de communes assurera la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2912-B3-08 portant modification de statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres en date du 15 mars 2018

Vu le rapport de la CLETC modifiant le montant des charges transférées en date du 31 octobre 2018

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement de la compétence transférée GEMAPI

Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité.

- d'approuver le rapport de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 31/10/2018
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit (ou tel qu'annexé)
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit (ou tel qu'annexé)

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL	M O N T A N T G E M A P Y DECISION CLETC DU 15/03/2018	ATTRIBUTION COMPENSATION AU 15/03/2018	PROPOSITION M O N T A N T T R A N S F E R T G E M A P I P R O P O S E S DU 17/10/2018	PROPOSITION N O U V E L L E ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 17/10/2018
BROUZET LES QUISSAC	-129	1416.20	-1393.20	1416.20	-1393.20

7. DELIBERATION CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales (répertoire électoral unique), il est nécessaire de créer une commission de contrôle qui sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Cette désignation doit se faire sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Il est possible de nommer un suppléant en respectant l'ordre du tableau. Ce suppléant pourra remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de cette commission ou qui pour des raisons personnelles souhaite mettre fin à sa fonction.

Après consultation du tableau et le volontariat, Madame Ingrid VIDAL est nommée membre de la commission de contrôle.

8. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AFM TELETHON 2018.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association TEL EST TON COEUR (AFM TELETHON) a fait une demande de subvention pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 60 € à l'association "TEL EST TON COEUR.

9. DELIBERATION NOEL PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que 4 agents seraient éligibles. 2 agents sont en disponibilité pour raison de santé. Monsieur Didier CAZALIS propose que la même somme soit attribuée pour tout le personnel sur le principe de la répartition équitable. Après discussion ce point est à sursoir afin d'éclaircir certains points.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de remettre ce point du jour au prochain conseil municipal

10. DELIBERATION DU SIAEP DU 5 AVRIL 2018 DE SUSPENSION DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion est prévue le mercredi 28 novembre 2018 en Sous-Prefecture du Vigan. Monsieur le Maire suspend la séance à 20h40, reprise de la séance à 21 heures. Le conseil Syndical dans sa séance du 26 novembre 2018 a décidé de lever la suspension de raccordement au réseau d'eau potable.

11. COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par des administrés concernant la pose de compteurs linky.

Après recherche, la prise d'une délibération pour interdire la pose de compteurs linky expose la commune à une procédure judiciaire.

12. BAIL A METAYAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Julien ROCHETTE a adressé un courrier stipulant qu'il met fin au bail de métayage
4 parcelles de 3 hectares au total.

Un appel à candidature sera proposé, pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, qui devront adresser en mairie une lettre de candidature, offre qualitative sur la culture (conversion bio si possible).

13. INFORMATIONS DIVERSES.

Ecole.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'alarme de l'école est défectueuse. Des devis seront demandés.

Réseau électrique

Monsieur Laurent GAUBIAC fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire un bouclage du réseau électrique entre la Rouvière et Brouzet afin d'éviter les coupures. Didier CAZALIS se charge de transmettre au Syndicat.

Chemins communaux

Monsieur Didier CAZALIS fait part au conseil municipal de l'état des chemins goudronnés, nids de poules, il faudra faire un état des lieux des chemins impactés et y remédier.

DFCI

Monsieur Laurent GAUBIAC fait part au conseil municipal qu'une étude a été faite, elle reprend les DFCI actuels, qui ne sont plus en état de fonctionnement.

Fêtes de fin d'année

Madame Patricia GUENIOU fait part au conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 15 décembre 2018 et le Noël des enfants le dimanche 16 décembre 2018.

LE MAIRE
Laurent ALBEROLA

